



Kirkland, le 5 novembre 2010

À: Arbitres en chef d'organisation
Arbitres du Staff Élites régional
Équipes AA-BB-CC participantes aux activités des Ligues Régionales du
Lac St-Louis
Présidents d'organisations AA-BB-CC
Gouverneurs d'organisations AA-BB-CC

Objet : Rappel de la réglementation et application du règlement 8.16

Bonjour,

Vous trouverez ici bas un rappel concernant la réglementation du protecteur buccal.

8.16 PORT DU PROTÈGE BUCCAL

Le port du protecteur buccal est obligatoire pour tous les joueurs des équipes <<double lettre>>, à l'exception du gardien de but. (Atome à Junior)

Si un joueur contrevient à cette règle au cours du jeu, l'arbitre doit procéder de la façon suivante dès le premier arrêt de jeu

- 1ère INFRACTION :** À la fin du jeu : Un avertissement à l'entraîneur de l'équipe fautive.
Avant la mise au jeu : Le joueur fautif est retourné au banc et remplacé par un autre joueur. Il y aura un avertissement à l'entraîneur de l'équipe fautive.
- 2e INFRACTION :** Le joueur fautif (même si ce n'est pas le même joueur) recevra une punition mineur (Code : A-85)
- 3e INFRACTION :** Le joueur fautif (même si ce n'est pas le même joueur) sera expulsé du match avec une extrême inconduite (Code : D-99)

Merci d'aviser les gens concernés et bonne continuité de saison,

Simon Joly
Coordonnateur
Hockey Lac St-Louis